

Auxiliaire de puériculture par apprentissage

ADMISSION

PRÉ-REQUIS OBLIGATOIRE

Avoir moins de 30 ans et être titulaire du BAC PRO ASSP « Accompagnement, Soins et Services à la Personne ».

Les élèves en Terminale PRO ASSP peuvent postuler.

CONDITIONS D'ENTRÉE EN FORMATION

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti
- Un curriculum vitae de l'apprenti
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

L'ADMISSION DÉFINITIVE DES CANDIDATS

est subordonnée à l'obtention du BAC PRO ASSP et à la signature du contrat d'apprentissage, dans la limite des 40 places

LE MÉTIER



LES FINALITÉS DU DIPLÔME

Le diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture permet de réaliser, en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmière, de la puéricultrice ou de la sage-femme, des soins de prévention, d'éveil, de maintien, d'éducation à la santé et relationnels, pour préserver ou restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Soins d'hygiène, de sécurité et de confort à l'enfant
- Aide et accompagnement dans les activités de la vie quotidienne (repas, toilette, jeux...)
- Entretien du matériel et gestion des stocks
- Réalisation d'animations d'éveil et de loisirs

LES DEBOUCHÉS

Secteur privé, public, associatif

LE RYTHME DE L'ALTERNANCE

3 jours en entreprise

2 jours en formation à l'IFAP V. Labbé.

Le détail sur notre site

<http://ifsi-ifas-valentine-labbe.fr>



DÉROULEMENT DES ÉTUDES

CONTENU DE LA FORMATION

Les apprentis titulaires du BAC PRO ASSP, sont dispensés de l'enseignement des blocs de compétences et de leur validation :

Bloc 3 (modules 6 et 7)

Bloc 4 (module 8)

Bloc 5 (modules 9 et 10)

Dans le cadre du parcours de formation, les apprentis suivent l'enseignement de 2 blocs de compétences :

Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (modules 1, 1 bis et 2)

Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (modules 3, 4 et 5)

Au cours de leur formation, les apprentis ont 2 stages de 3 semaines à réaliser.

Les modules d'enseignement feront l'objet d'une **évaluation théorique à l'IFAP** et d'une **évaluation clinique** :

En structure accueillant des enfants de moins de 6 ans (employeur)

En structure accueillant des enfants malades (*premier stage de 3 semaines*)

En structure accueillant des enfants en situation de handicap, en service de pédopsychiatrie, en service de maternité ou en structure d'aide sociale à l'enfance (*second stage de 3 semaines*)

TEXTES OFFICIELS

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture